



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 22 septembre 2020

Délibération 2020-09-22 a Modification 1 du PLU approbation

Nombre de conseillers

- En exercice : 15
- Présents : 15
- Votants : 15
- Date de convocation : 16 septembre 2020
- Date d'affichage : 25 septembre 2020

Secrétaire de séance : Benjamin BONIN

Le 22 septembre 2020 à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de FAUVERNEY, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur François BIGEARD, Maire.

Etaient présents : Benjamin BONIN (1^{er} adjoint), Denis BONIN, François BIGEARD (Maire), Bernard CORNEMILLOT (3^{ème} adjoint), Emmanuel EYRAUD, Marie-Anne FANJAUD, Johan GENDRE (2^{ème} adjoint), Cyril GIRARD, Caroline JACQUES, Sandrine LAGARDE, Elise LAMBERT, Dominique RAVERAT, Véronique VINCENT, Christophe POULLEAU (4^{ème} adjoint), Jean-Luc DERECLLENNE.

Objet : Modification 1 du PLU – Approbation

Monsieur le Maire présente les conclusions du commissaire enquêteur.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-43 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 5 décembre 2019 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale du dijonnais révisé le 9 octobre 2019 ;

Vu l'arrêté n°2019-12-06a en date du 6 décembre 2019 prescrivant la modification n°1 du Plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu l'arrêté municipal n°2020-05-25 en date du 26 mai 2020 soumettant à enquête publique le projet de modification n° 1 du PLU du 16 juin au 16 juillet 2020 ;

Vu les pièces du dossier de modification n°1 du PLU prêt à être approuvé,

Vu l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Or (CCI) en date du 19 mai 2020

Vu les avis réputés favorables, en l'absence de remarques, des services de l'Etat en date du 21 février 2020, de la communauté de communes en date du 13 mai 2020 et du Syndicat mixte du SCOT du Grand Dijon, en date du 18 mai 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture en date du 5 mars 2020 et sa demande de positionner la bande tampon prévu en frange Nord de l'opération en zone 1AU, comme à son origine ;

Vu l'avis réservé du Conseil Départemental en date du 24 mars 2020, compte tenu de l'impact de la nouvelle urbanisation sur la sécurité routière des RD109 et RD905 aux heures de pointes, tout en proposant son soutien à la commune pour la recherche de solution alternative à l'autosolisme. Par ailleurs, le Conseil Départemental :

- demande de modifier l'appellation de « pôle scolaire » correspond au projet en cours de construction,
- demande, dans les orientations d'aménagement et de programmation, de rectifier une erreur sur le nombre de logements abordables,
- demande de préciser le règlement dans son article 1AU4 pour autoriser la mise en œuvre de dispositifs pour la récupération des eaux de pluie et pour leur réutilisation conformément à la réglementation en vigueur.

Vu la décision n°2020 DKBFC22 en date du 27 février 2020 de l'Autorité Environnementale, représentée par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe), après examen au cas par cas, décidant de ne pas soumettre à évaluation environnementale la modification n°1 du PLU de FAUVERNEY ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique et de la consultation des services justifient les adaptations mineures du projet de modification du PLU suivantes :

- 1 - Zone 1AU, adaptation du règlement aux articles 1AU4 et 1AU11 et adaptation de l'additif au rapport de présentation (§II 5°) pour autoriser la réutilisation des eaux pluviales pour une utilisation interne à l'habitation, sous réserve d'être conforme à la réglementation en vigueur.
- 2 - Zone 1AU, adaptation du règlement à l'article 1AU11 : suppression des règles relatives aux constructions existantes,
- 3 - Adaptation des orientations d'aménagement et de programmation (§B 2.3°) : mise en cohérence de nombre de logements abordables conformément aux prescriptions du SCoT du Dijonnais,
- 4 - Adaptation de l'additif au rapport de présentation (§II 1°, 4° et 5°) et des orientations d'aménagement et de programmation (§B 1°, 2.1° et 2.4°) : modification de l'appellation de « pôle scolaire » en « groupe scolaire »,
- 5 - Adaptation de l'additif au rapport de présentation (§II 5°) pour justifier le périmètre du lotissement, en partie en zone N, en réponse à la Chambre d'Agriculture ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

1. décide d'approuver les modifications apportées au projet de modification n°1 du PLU ;
 2. décide d'approuver la modification n° 1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;
 3. autorise M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
 4. indique que le dossier modification n° 1 du PLU est tenu à la disposition du public au siège de la mairie de Fauverney aux jours et heures habituels d'ouverture.
 5. indique que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage au siège de la mairie de Fauverney durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- La présente délibération, accompagnée du dossier de modification du PLU approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
6. indique que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité et après la publication sur le portail national de l'urbanisme.

Le Maire, M. François Bigeard
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Côte d'Or
et publication ou notification du



Déposé le : - 1 OCT. 2020

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR